



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/04/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidir DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

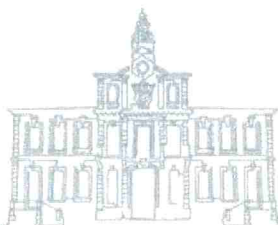
DELIBERATION
DEL_2023_057

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : VENTE À LA SCI COWORKIDS D'UNE EMPRISE DE TERRAIN D'UNE
SUPERFICIE DE 80M² SITUÉE AU PÔLE D'ACTIVITÉS YVON MORANDAT**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_057

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le PC n°01304120K0071 accordé le 10 juin 2021 à la SCI COWORKIDS,

Vu le plan de division établi par Géomètre-Expert,

Vu l'offre d'acquisition en date du 21 mars 2023,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'activités Yvon Morandat, la SEMAG souhaiterait mettre en cohérence l'emprise foncière d'un futur lot commercialisé au profit de la SCI COWORKIDS dont le siège est à MARSEILLE (13001), 2 Rue Papère.

Que la limite foncière se situe actuellement au milieu d'un talus.

Considérant que la cession de l'emprise d'une superficie de 80 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CK n°141 (anciennement CK n°123) permettrait ainsi d'intégrer entièrement le talus dans l'assiette foncière de la SCI COWORKIDS et d'optimiser la gestion de la haie paysagère déjà présente.

Que, par ailleurs, s'agissant d'un talus non aménagé et d'une haie paysagère composée de cyprès, la Commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver ladite emprise.

Considérant que cette dernière a été évaluée par le Service des Domaines à 4 000 € (quatre mille euros), suivant l'avis du 06/02/2023 ci-annexé.

Que, de ce fait, la SCI COWORKIDS - représentée par Monsieur Pierre COMBOROURE, son Gérant ayant tous pouvoirs d'agir à cet effet - propose d'acquérir cette emprise d'une superficie de 80 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CK n°141 (anciennement CK n°123) pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un nouveau permis de construire.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De vendre à la SCI COWORKIDS une emprise de terrain d'une superficie de 80 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section CK n°141, anciennement CK n°123 (voir plan ci-joint) - sise Pôle Yvon Morandat.

Article 2 :

Dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 21 mars 2023 ci-annexée, cette cession se fera au prix de 4 000 € (quatre mille euros).

Article 3 :

Dire que l'avis du Service des Domaines du 06 février 2023 restera annexé.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_057

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SCI COWORKIDS puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

Dire que les frais d'acte seront à la charge de la SCI COWORKIDS.

Article 6 :

Dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

ADOPTÉE à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préfecture

et affiché le :

19 AVR. 2023